

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1^{er} juin 2015 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170140

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170141

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman
 - Annonce que la piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard De Maisonneuve sera aménagée sur le côté nord, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes. Il remercie M. McQueen de son implication dans le dossier, M. Rotrand pour son aide auprès de la STM quant au retrait d'un arrêt d'autobus, M. Aref Salem, responsable des transports au comité exécutif, ainsi que la Division des transports actifs.
 - Annonce la mise en ligne du budget participatif sur le site Internet de l'arrondissement et invite les citoyens à y participer.
 - En lien avec le tête à tête avec les élus s'étant tenu le 27 mai dernier, s'excuse du déroulement de la soirée, beaucoup plus de citoyens que ce qui avait été estimé s'étant présentés, et explique quelques mesures qui ont été prises à la suite des demandes citoyennes, notamment les changements au stationnement dans le secteur du CUSM.

- Lionel Perez
 - Rappelle le budget participatif de l'arrondissement, remercie les services pour sa mise en œuvre et explique les objectifs de cette démarche. Il précise que les résultats seront connus au mois d'août et que l'arrondissement procédera également à un sondage téléphonique de manière à rejoindre le plus de citoyens possible.
 - Indique avoir donné une conférence de presse concernant la motion sur les conteneurs de dons inscrite à l'ordre du jour et en donne le détail.
 - Félicite la décision de la Ville concernant la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve.

- Peter McQueen
 - Croit que la réalisation de la piste cyclable sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve Ouest est un pas dans la bonne direction et que cela sécurisera pour les prochaines années, le temps que le viaduc St-Jacques soit reconstruit. Il précise qu'il continuera à faire des pressions pour la construction d'un pont cyclable. Il indique que l'arrondissement étudie la possibilité de modifier la signalisation pour faciliter la traverse des cyclistes à l'intersection de l'avenue Prud'homme et du boulevard De Maisonneuve.
 - En lien avec le tête à tête avec les élus du secteur de Notre-Dame-de-Grâce, indique qu'il y a un travail à faire pour améliorer la sécurité sur l'avenue Marlowe puisque plusieurs citoyens lui ont fait part de la problématique, et que l'arrondissement s'est engagé à étudier les solutions possibles.
 - En lien avec la ligne d'autobus 105, croit que l'idée de M. Searle concernant le terminus Elmhurst est intéressante et aimerait que soit étudiée la possibilité de réaménager celui-ci pour permettre l'utilisation d'autobus articulés. Il croit que la problématique de transport dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce est réelle. Il croit que les données de la STM concernant l'achalandage de la ligne 105 sont erronées car elles ne tiennent pas compte de la longueur de la route.



- Jeremy Searle
 - Nuance les propos de M. Rotrand concernant la ligne 105 et croit qu'il serait possible pour les autobus articulés d'accéder au terminal Elmhurst et invite M. Rotrand à venir avec les experts de la STM.
 - Rappelle que selon lui, la meilleure façon d'augmenter la sécurité des cyclistes est la création de zones avancées pour cyclistes.

- Magda Popeanu
 - Félicite l'arrondissement pour la mise sur pied de l'outil du budget participatif.
 - Rappelle que la réfection du chemin de la Côte-des-Neiges devait débuter ce printemps et a appris que celle-ci a été reportée au mois de juillet. Elle aurait souhaité que les commerçants et elle-même aient été informés. Elle indique n'avoir aucune nouvelle de la réfection de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary et déplore le manque de communication entre les services de la Ville centre et de l'arrondissement.
 - Dépose deux motions pour le conseil d'arrondissement du mois d'août prochain : l'une concernant l'inscription au PTI de la création d'un kiosque touristique pour le 375^e anniversaire de la Ville et l'autre, demandant une aide financière aux commerçants du chemin de la Côte-des-Neiges pour la création d'une SDC et pour pallier aux impacts des travaux de réfection.
 - En lien avec le procès de M. Appelbaum, rappelle qu'il est important de tirer les leçons.

- Marvin Rotrand
 - Indique que le 26 mai dernier, le promoteur Carbonleo a présenté son plan pour un centre commercial à la jonction 15/40 et donne les détails qui ont été dévoilés. Selon les études qu'il a réalisées, il n'y aurait qu'une augmentation de 5 % de la circulation automobile. Il mentionne que la Ville de Montréal fera une validation de ces informations et ne se dit pas fermé à un projet à cet endroit, mais pas dans sa forme actuelle.
 - Rappelle que le conseil municipal a adopté sa motion demandant au gouvernement du Québec de légiférer afin d'obliger les chaînes de restauration rapide d'afficher clairement les informations nutritionnelles.
 - Indique que le 12 mai dernier s'est tenu le symposium *Bâtir une ville en santé* auquel plusieurs élus et experts ont participé. Il rappelle l'impact que les élus peuvent avoir sur la pratique d'activités physique et la santé.
 - Souligne que l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle du côté nord du boulevard De Maisonneuve était jugé plus sécuritaire par la STM que sur le côté sud. Il croit toutefois que certains usagers des lignes d'autobus 37 et 90 vont déplorer la suppression d'un arrêt, nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable.
 - A participé à une conférence sur le transit à Winnipeg et indique que les taxis de cette ville sont tous à énergie verte, qu'ils acceptent tous la carte de crédit, ont une application mobile et sont très propres. Il croit que la Ville de Montréal devrait s'en inspirer.
 - Remercie la Direction de l'arrondissement pour sa réaction rapide quant aux problèmes de chaussée sur la rue de Terrebonne.



PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Samuel Kardash

Est heureux de la motion adoptée par le conseil municipal et visant à reconnaître la planche à roulettes comme mode de transport actif et à mandater la Division des transports actifs d'autoriser les adeptes de la planche à roulettes à circuler sur les pistes cyclables, et demande à ce que l'arrondissement améliore l'état du parc de planches à roulettes Benny. Il souligne une problématique de sécurité concernant la piste cyclable située à l'intersection du boulevard Cavendish et de l'avenue Fielding et présente son soutien au Centre communautaire Chabad NDG.

 - *M. McQueen précise que son parti a présenté la motion autorisant les planchistes à rouler sur les pistes cyclables.*
 - *M. Rotrand rappelle que le citoyen a déjà mentionné vouloir déposer un plan pour réaliser un parc pour planches à roulettes.*
 - *M. Copeman souligne que l'arrondissement a doublé l'investissement pour la réfection des rues locales et des trottoirs cette année, le conseil étant conscient de leur état.*

- Robert Dussault

Demande à ce que l'arrondissement modifie sa réglementation de manière à permettre aux commerçants de présenter de la marchandise devant leur commerce.

 - *M. McQueen demande à l'arrondissement d'étudier la possibilité d'assouplir les règles pour la quincaillerie située sur l'avenue de Monkland, dans la mesure où la sécurité des piétons est assurée.*
 - *M. Rotrand indique que le règlement doit être modifié pour tout l'arrondissement. Il rappelle que la Ville a récemment autorisé les camions de cuisine de rue, lesquels étaient auparavant interdits et que sa demande doit s'inscrire dans une telle révision des politiques. Selon lui, pour renforcer les artères commerciales, il faut que ce soit attrayant. Il propose que l'arrondissement réalise une étude afin de voir de quelle façon le règlement peut être assoupli.*
 - *Mme Popeanu appuie le citoyen pour le changement du règlement.*

- Michael Shafter

Fait des suggestions pour améliorer la vitalité commerciale, notamment la réduction des tarifs de parcomètre, la production de photos retraçant l'histoire du quartier, lesquelles pourraient être affichées dans les commerces, et l'aide pour la mise sur pied d'associations de commerçants.

 - *M. Copeman indique travailler étroitement avec l'Association des commerçants de Monkland ainsi que l'Association des gens d'affaires de la Côte-des-Neiges. Il mentionne que la Ville centre a récemment adopté divers programmes pour promouvoir les artères locales : pram-commerce et pram-artère.*
 - *M. Rotrand rappelle que le tarif pour les parcomètres de l'arrondissement est, dans la majorité des cas, fixé à 2 \$/heure, et croit que le réduire ne permettrait pas de favoriser une rotation des véhicules. Selon lui, l'une des façons d'augmenter l'achalandage est d'améliorer l'animation du secteur.*
 - *M. Searle croit que réduire les tarifs ne réglerait pas le problème car les marchands ou employés se stationneraient face à leur commerce, réduisant ainsi la rotation des véhicules. Le principal problème, à l'heure actuelle, est la possibilité de payer les parcomètres à distance, ce qui ne favorise pas le stationnement de courte durée.*



- Pierre Chartrand

Déplore le nombre de graffiti dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce, demande à l'arrondissement de les nettoyer, et suggère à l'arrondissement d'attendre la complétion du projet St-Columba avant de procéder à la réfection de la chaussée sur cette portion de l'avenue Hingston.

 - *M. Copeman explique les dispositions incluses au règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti, et précise que la compagnie engagée par l'arrondissement débutera les travaux de nettoyage sous peu.*
 - *M. Boutin rappelle que le contrat pour le nettoyage des graffiti a été octroyé lors de la séance du 4 mai 2015.*

- Dan Bensimon

En lien avec le projet de centre communautaire Chabad NDG, rappelle les besoins d'un centre communautaire juif dans le secteur.

 - *M. Copeman indique avoir rencontré les responsables du centre communautaire afin de leur rappeler la réglementation en matière de bruit à la suite de plaintes reçues par l'arrondissement.*

- Israel Bernath

Rappelle que le centre Chabad NDG a déménagé en 2013 sur l'avenue Hingston et indique devoir agrandir pour les besoins de la communauté. Le centre a choisi d'être au cœur de la communauté afin de permettre aux croyants de venir à pied les jours du chabbat. Il explique avoir rencontré l'arrondissement concernant deux événements pour lesquels des plaintes pour le bruit ont été reçues par l'arrondissement et invite les conseillers et le maire à la journée porte ouverte qui se tiendra le 16 juin prochain à 19 heures.

- Jean Lepage

En lien avec le projet de règlement sur les enseignes sur le chemin de la Côte-des-Neiges, explique que plusieurs commerçants ne sont pas d'accord avec certaines dispositions, notamment celles sur les enseignes éclairées et les enseignes sur poteaux. Il précise qu'il ne s'oppose pas contre tout le règlement, mais qu'une partie occasionnant des impacts importants pour les commerçants doit être retravaillée.

 - *M. Copeman rappelle que le point est à l'ordre du jour pour adoption ainsi que le processus consultatif ayant eu cours. Il souhaite que ce règlement soit adopté de manière consensuelle et que les commerçants y adhèrent de bon gré.*
 - *M. Rotrand rappelle avoir posé quelques questions lors de l'avis de motion et qu'il est d'accord avec la base du règlement, mais a certaines craintes concernant le consensus auprès des commerçants. Il rappelle qu'il existe des problèmes réels, mais croit que l'adoption du règlement est prématurée.*
 - *Mme Popeanu se dit déçue des commentaires car ce projet de règlement a déjà fait l'objet de deux consultations, l'une avant la présentation du projet de règlement en première lecture pour laquelle 200 invitations ont été distribuées aux commerçants, et l'autre, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, s'étant tenue après l'adoption du projet de règlement.*

M. Searle soulève une question de privilège car le débat se fait alors que le point n'a pas été mis aux voix. M. Copeman indique que dans le présent cas, comme il s'agit d'une réponse à une question d'un citoyen, il accepte les explications données par les élus sur ce point.

 - *M. Perez précise qu'il est d'accord avec les dispositions sur l'affichage temporaire et les affiches en tissu, mais se questionne sur celle portant sur les enseignes sur poteaux, et se dit prêt à revoir ces points.*



- Micheline Bélanger

Demande si contrairement à l'hiver 2014, les décorations de Noël seront installées sur la rue Sherbrooke Ouest cette année.

 - *M. Copeman confirme que l'absence de décoration en 2014 découle d'une erreur et que la situation sera corrigée cette année.*
 - *M. Plante explique que l'une des raisons pour lesquelles les décorations de Noël n'ont pu être installées à cet endroit était la mobilisation des employés pour la coupe d'arbres atteints de l'agrile du frêne.*

- Nancy Lee Brown

Est heureuse de l'annonce quant à la piste cyclable bidirectionnelle, demande des précisions pour les cyclistes circulant vers le sud, au croisement des boulevards De Maisonneuve et Décarie, et souhaite que le temps de traverse pour les piétons soit augmenté.

 - *M. Copeman explique que la Ville travaille actuellement sur le plan d'aménagement pour le boulevard De Maisonneuve et que la problématique soulignée sera étudiée. Il a demandé à M. Plante d'installer une signalisation permettant aux cyclistes d'utiliser le trottoir du tunnel Girouard pour accéder à l'avenue Crowley, puis au CUSM.*
 - *M. McQueen fait une proposition pour faciliter la traverse du boulevard De Maisonneuve vers le sud et accéder au boulevard Décarie sud. Selon sa compréhension, les piétons et cyclistes ont la priorité lorsque la lumière est verte.*
 - *M. Searle rappelle qu'à partir du moment où un piéton est engagé pour traverser la rue lorsque la lumière est verte, il a la priorité.*

- James Luck

Demande des précisions concernant l'enseigne qui sera installée sur l'édifice du CUSM.

 - *M. Copeman indique que des normes prévues au règlement d'urbanisme encadrent l'installation d'enseignes et qu'une rencontre est prévue avec le CUSM.*
 - *M. Plante confirme que l'enseigne projetée sera installée sur l'édifice et non sur le toit.*

- Monique Charpentier

En lien avec le projet de démolition de l'église Saint-Columba, demande un suivi quant au rapport du comité mixte et s'enquiert de la décision du conseil si l'avis du comité mixte est défavorable.

 - *M. Copeman explique que l'item ne sera assurément pas traité avant le mois d'août. L'arrondissement ne contrôle pas l'échéancier pour le dépôt des recommandations du comité. Le débat sur ce dossier sera fait au moment opportun, lorsque le dossier sera inscrit à l'ordre du jour.*
 - *Mme Duplantie précise que l'avis du comité mixte devient public lorsque le dossier est présenté en première lecture au conseil d'arrondissement puisqu'il s'agit d'une recommandation à son attention. Il manque encore certaines informations concernant notamment l'état du bâtiment.*

- Michael Simkin

Annonce que la Semaine des arts NDG aura lieu du 24 au 30 août 2015 et en donne le détail. Des spectacles de tango, d'opéra, de musique country, des films, du théâtre seront notamment présentés. Il remercie les partenaires et bénévoles et invite tous les citoyens à y participer.



- Karen Urtnowski

Demande des clarifications concernant la STM et les mesures prises par l'arrondissement pour pallier aux impacts des travaux à l'échangeur Turcot, ainsi que sur les raisons pour lesquelles l'achalandage du transport public a diminué au cours des quatre dernières années dans Notre-Dame-de-Grâce.

 - *M. Rotrand rappelle que le gouvernement a attribué un budget supplémentaire qui sera attribué à certaines lignes d'autobus. Il donne le détail de l'adoption du budget de la STM et indique que les normes concernant la capacité sont les mêmes pour toutes les lignes d'autobus. Un nouveau système (iBus) sera implanté sous peu et permettra de dresser un meilleur portrait du flux de passagers. Il rappelle que les normes de la STM en termes de capacité sont plus généreuses que plusieurs compagnies de transport public, notamment la STL et la RTL et précise que les statistiques de la STM démontrent une augmentation de l'achalandage.*
 - *M. Copeman rappelle que la voie réservée sur la rue Sherbrooke a été complètement financée par le gouvernement du Québec à titre de mesure de mitigation.*
 - *M. McQueen précise qu'entre 2010 et 2014, l'achalandage a diminué sur les lignes d'autobus dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce à l'exception de la 51.*

- Jean Côté

Remercie le maire de sa visite au Centre communautaire Chabad NDG pour rétablir la quiétude dans le secteur et demande pourquoi son intervention était nécessaire pour faire respecter les règlements municipaux alors que leur application relève de l'administration.

 - *M. Copeman rappelle que l'arrondissement s'assurera du respect des règlements de l'arrondissement et de la Ville. L'administration a émis les avis au centre communautaire suivant les plaintes, mais le maire a proposé une rencontre avec le rabbin afin de s'assurer que la réglementation était comprise.*

- Rachel Michie

Au nom de l'Association piétonne et cycliste de NDG, remercie l'arrondissement des mesures qui seront implantées pour sécuriser l'intersection des boulevards De Maisonneuve et Décarie, et soulève une problématique liée aux entrées charretières. Elle demande si les bornes de protection seront installées sur une base de béton.

 - *M. Copeman donne le détail de l'aménagement de la piste cyclable. Malgré la présence d'entrées charretières, les professionnels ont conclu qu'il s'agissait de l'aménagement le plus sécuritaire. Il rappelle la coopération de la STM qui a accepté de retirer un arrêt d'autobus et s'attend à ce que certains citoyens soient mécontents de ce retrait.*
 - *M. Rotrand indique que la piste cyclable du côté sud du boulevard De Maisonneuve Ouest serait plus problématique en raison des autobus devant accéder à la station de métro Vendôme.*
 - *M. McQueen précise que l'autobus 104 ne s'arrêtera plus à côté du trottoir, mais plutôt à côté de la piste cyclable.*
 - *M. Searle rappelle qu'une zone d'arrêt interdit ne permet pas de pouvoir discrétionnaire.*

- Murray Levine

Demande à ce que la Ville de Montréal facture Vélo-Québec pour l'organisation de ses événements afin de redistribuer des fonds aux organismes collectant des fonds lors d'événements. Il demande le nom du responsable du parc Jean-Drapeau au comité exécutif.

 - *M. Searle mentionne être en désaccord avec le fait d'autoriser la tenue d'un événement tel le Tour de l'Île alors que celui-ci ne permet pas de collecter des fonds pour des œuvres caritatives.*
 - *M. Copeman indique que M. Réal Ménard est responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts au comité exécutif.*



- Caroline Orchard À titre de co-fondatrice du Grand pas, souligne que l'organisme a ouvert sa saison et mentionne les activités qu'ils réaliseront pendant l'été ainsi que leur travail auprès d'un centre cri et du Centre amitié autochtone de Montréal. Elle remercie M. Cournoyer du SPVM et invite les élus au gala qui se tiendra le 2 novembre prochain.
- Marc Tugault **Dépose** un document concernant un permis d'agrandissement, lequel contrevient selon lui à l'article 22 du *Règlement d'urbanisme*, explique le préjudice qu'il subit et demande à ce que la situation soit corrigée. Il explique que le permis pour les travaux du deuxième étage a été émis à l'adresse du rez-de-chaussée.
 - *M. McQueen indique avoir transmis sa demande aux services et est conscient du problème lié à la réglementation, lequel sera analysé par la direction. Toutefois, il rappelle que le citoyen a obtenu son permis de façon légale puisque le conseil d'arrondissement a approuvé la demande de dérogation mineure. Il aimerait que l'arrondissement valide l'adresse pour laquelle le permis a été accordé et croit que le processus pour informer les voisins devra être revu.*
 - *Mme Duplantie confirme qu'une dérogation mineure a été approuvée par le conseil d'arrondissement le 3 novembre dernier et que le CCU a revu le projet en PIIA.*
 - *M. Copeman rappelle que le conseil d'arrondissement a le pouvoir d'autoriser des dérogations mineures et que la problématique soulevée sera vérifiée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.*
 - *Mme Popeanu, à titre de présidente de CCU, indique avoir proposé d'aviser les voisins pour les projets approuvés par le CCU.*
- Joel Coppieters En lien avec les motions portant sur les conteneurs à vêtements, demande à ce qu'une réglementation soit rédigée afin de favoriser les OBNL œuvrant sur le territoire de l'arrondissement.
 - M. Perez indique que l'objectif de la motion n'est pas de bannir les conteneurs, mais de les réglementer de manière à aménager le tout de façon intelligente et d'établir l'obligation d'en préciser la propriété.

RÉSOLUTION CA15 170142

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de trente minutes la période de questions et de demandes du public.

Un débat s'engage.

Le maire Russell Copeman, la conseillère Madga Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.08



- Lewis Cattari

En lien avec le *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti*, se dit d'accord avec l'intention, mais déplore l'injustice pour les propriétaires de bâtiments de six logements et plus qui les subissent et qui doivent les nettoyer puisque n'étant pas inclus dans la politique de retrait par la Ville. Il demande à ce que le règlement soit modifié de manière à ce que la Ville finance le nettoyage.

 - *M. Searle indique que le règlement a été adopté par le conseil précédent et croit qu'il n'est pas souhaitable de faire payer les propriétaires qui ne sont pas responsables des graffiti sur leur propriété.*
 - *M. Copeman mentionne que les élus peuvent proposer des amendements aux règlements.*
 - *M. Perez trouve l'idée pertinente et demande aux services d'analyser la situation.*
 - *M. Rotrand rappelle l'objectif du règlement et demande aux services de faire rapport sur les résultats avant de penser à modifier le règlement.*

- Joseph Schmidt

Dépose un document au nom des résidents de l'avenue Marlowe demandant des restrictions au stationnement sur l'avenue Marlowe ainsi que des mesures d'atténuation de la circulation.

 - *M. Copeman explique que l'arrondissement a transmis plusieurs invitations concernant la rencontre au Centre des arts Crowley et explique les mesures qui seront prises dans le secteur.*

- John Margolis

Explique que le club d'haltérophilie perdra son local au chalet du parc de Kent au profit de l'association de soccer. Un espace au chalet Rosemary-Brown a été proposé, mais celui-ci ne convient pas et s'enquiert de la disponibilité du centre sportif Royal Vale.

 - *Mme Gaudreault explique que les locaux de l'école Royal Vale appartiennent à la EMSB et que ceux-ci sont en désuétude et donc inutilisables. Elle indique que la Direction des sports de la Ville propose que l'organisme rejoigne un autre club d'haltérophilie et que l'arrondissement, après évaluation des espaces disponibles, n'est en mesure de proposer un espace qu'au chalet Rosemary-Brown.*
 - *M. Copeman rappelle que la Ville n'est pas propriétaire des installations à Royal Vale.*

- Stanley Ofrecht

S'oppose à certaines dispositions du projet de règlement concernant les enseignes commerciales.

 - *M. Rotrand indique qu'il proposera de traiter ce dossier immédiatement après la période de questions des élus.*

- Sheryl Beller

Demande des précisions concernant l'affirmation de M. McQueen selon laquelle il serait pertinent de modifier le règlement pour limiter les lieux de culte aux zones commerciales et industrielles. Elle rappelle l'importance que le centre soit situé dans la communauté afin de permettre aux personnes de confession juive de se rendre lors des jours de chabbat, celles-ci n'étant pas autorisées à conduire un véhicule, et demande des précisions concernant le statut de l'église et du bâtiment paroissial.

 - *M. McQueen explique qu'une réflexion est entamée quant aux lieux de culte dans certains arrondissements et rappelle que le centre communautaire Chabad NDG est autorisé et qu'il n'est pas question de le modifier. Son commentaire visait une réflexion à grande échelle et ne ciblait aucune installation en particulier.*
 - *Mme Duplantie explique que les deux propriétés ont une valeur patrimoniale au sens du règlement d'urbanisme.*
 - *M. Perez explique que chacun des deux bâtiments a une valeur patrimoniale et précise qu'il existe différents niveaux de valeur patrimoniale. C'est pourquoi l'arrondissement attend le rapport du Comité mixte.*
 - *M. Rotrand propose à la citoyenne de communiquer avec Mme Duplantie.*



- David Lazar Souligne l'importance du Centre communautaire Chabad NDG pour sa famille.

 - Lior Wisbaum S'excuse auprès des résidents voisins du Centre communautaire Chabad NDG et indique que les fêtes Hannoucha et Pourim des étudiants de Concordia s'étant tenu au centre auront lieu dans d'autres lieux.
-

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle
 - Demande l'échéancier pour la tonte du gazon sur l'avenue Fielding.
M. Plante indique que le gazon est d'abord coupé dans les parcs puis sur les rues et que l'arrondissement a pris du retard en raison de la pluie.
 - Demande si le graffiti dans le tunnel Côte-Saint-Luc sera nettoyé sous peu.
M. Plante fera un suivi à M. Searle après vérification.
 - Indique que bien que les lignes du terrain de soccer soient peintes au Parc William-Bowie, les poteaux de la patinoire de hockey sont toujours présents.
M. Plante indique que le terrain était trop mouillé pour que le camion y accède sans l'endommager. Dès que la température le permettra, une équipe ira retirer les poteaux.

 - Magda Popeanu
 - S'enquiert des travaux au parc Jean-Brillant et des accommodements possibles pour le terrain de pétanque.
M. Plante explique que des travaux majeurs ont lieu au parc Jean-Brillant et donne les raisons des retards. Il précise que la toile du terrain de pétanque n'était plus en état et qu'il sera difficile d'en installer une cette année.
 - En lien avec la réfection du boulevard Édouard-Montpetit, indique que la piste cyclable a été affectée.
M. Plante indique que les travaux ont débuté l'an passé et se poursuivent cette année. Ceux-ci prévoient le remplacement de l'aqueduc et égout. Du pavage préliminaire a été fait et une deuxième couche d'asphalte sera faite à la fin des travaux. L'échéancier sera transmis par M. Plante.

 - Peter Mc Queen
 - Demande s'il est possible d'installer un feu de circulation cycliste à l'intersection de l'avenue Prud'homme du boulevard De Maisonneuve Ouest.
M. Plante indique que la demande a été envoyée à la Division de la circulation et qu'un suivi sera fait au cours des prochaines semaines.
 - En lien avec le projet de Provigo sur le boulevard De Maisonneuve, demande des précisions concernant la préservation d'arbres matures.
Mme Duplantie a demandé une évaluation des arbres sur le site laquelle a été envoyée à nos services afin que celle-ci soit étudiée.

 - Marvin Rotrand
 - S'enquiert des travaux de peinture de la chaussée autour de station de métro Snowdon.
M. Plante indique que ces travaux se feront à même le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement d'ici deux semaines.
-



CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- la résolution 337-04-2015 adoptée le 27 avril 2015 par le conseil municipal de la Ville de Mirabel concernant une demande au ministère des Transports du Québec relativement à l'implantation de voies réservées sur l'autoroute 15 à partir de la Ville de Saint-Jérôme jusqu'au métro Montmorency à Laval;
- la résolution CA15 210104 adoptée par le conseil d'arrondissement de Verdun concernant une motion en faveur d'un programme cycliste à l'école primaire.

RÉSOLUTION CA15 170143

MODIFICATION - SÉQUENCE DES DOSSIERS À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

De changer la séquence des dossiers présentés à l'ordre du jour afin de présenter le dossier inscrit au point 40.08 avant le point 20.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

RÉSOLUTION CA15 170144

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17250

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA15 17250 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) à l'égard des enseignes sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de septembre 2015.

Un débat s'engage.

Le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1152703002

RÉSOLUTION CA15 170145

CONTRAT - ANTAGON INTERNATIONAL (9002-1205 QUÉBEC INC.) - COUR DE VOIRIE MADISON

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Antagon International (9002-1205 Québec inc.) le contrat au montant de 669 529,42 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfections structurales de l'abri à sel et matériaux dans la cour de voirie Madison, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-009.

D'autoriser une dépense à cette fin de 608 795,45 \$, avant taxes, pour un total de 699 962,57 \$, incluant toutes les taxes applicables, et comprenant les contingences au montant de 60 866,31 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 30 433,16 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1154921006

RÉSOLUTION CA15 170146

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. - DOS D'ÂNE



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc. le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de 112 948,53 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-BT-006.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans les interventions de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement et du Service des finances de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1154644007

RÉSOLUTION CA15 170147

CONTRAT - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION BPF INC. - CENTRE COMMUNAUTAIRE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à la Société Générale de Construction BPF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 421 153,43 \$ pour la réalisation du projet « Travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes » au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-003.

D'autoriser une dépense à cette fin de 379 090 \$, plus les taxes pour un total de 435 858,73 \$, comprenant les contingences au montant de 38 286,68 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 14 705,30 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1155302003

RÉSOLUTION CA15 170148

CONTRAT - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES (PRR 1)



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Eurovia Québec Construction inc., le contrat au montant de 1 883 133,30 \$ taxes incluses, portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce -PRR-1-2015 (local).

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 929 073,17 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire, les services professionnels et les frais incidents (12 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1155153004

RÉSOLUTION CA15 170149

CONTRAT - SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. - SYTÈME HYDRAULIQUE ET SOUS-CHÂSSIS

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Service d'équipement G.D. inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 36 997,40 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un système hydraulique, conformément à l'appel d'offres public numéro 13-12592 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 42 997,40 \$, laquelle comprend une dépense supplémentaire de 6 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un sous-châssis à la suite d'une entente avec le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150235011



RÉSOLUTION CA15 170150

**FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR L'ARRONDISSEMENT -
SECTEUR LE TRIANGLE**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services pour la coordination et la réalisation de travaux relatifs à l'installation de nouveaux lampadaires de rue, sur une partie des avenues Mountain Sights et Victoria, sur une partie de la rue Paré, et sur la rue Buchan, ainsi que le déplacement de deux conduites de Gaz Métro à l'intersection de la rue Paré et de l'avenue Mountain Sights, et du projet d'enfouissement global des réseaux par la Commission des travaux électriques de Montréal, mandatée par Hydro-Québec, Bell et Vidéotron, dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156801004

RÉSOLUTION CA15 170151

**CONTRAT - CONSTRUCTION JESSIKO INC. - PARCS GEORGES SAINT-
PIERRE ET WILLIAM-BOWIE**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Construction Jessiko inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de cinq gradins pour les parcs Georges Saint-Pierre et William-Bowie aux prix et conditions de sa soumission datée du 4 mai 2015, conformément au document d'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-15-AOI-DAI-023.

D'autoriser une dépense à cette fin de 32 319 \$, avant taxes, pour un total de 37 158,77 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1154921007



RÉSOLUTION CA15 170152

CONTRAT - LOCATION GUAY INC. - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien de paysagement, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14412.

D'autoriser une dépense à cette fin de 51 000 \$, plus les taxes, pour un total de 58 637,25 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1156953001

RÉSOLUTION CA15 170153

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CARDIN RAMIREZ JULIEN ARCHITECTE - MANOIR NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 221,93 \$, taxes incluses, pour le contrat de services professionnels pour le projet de réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à Cardin Ramirez Julien architectes (résolution CA14 170070) majorant ainsi le montant total du contrat de 59 125,89 \$ à 60 347,83 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1155302002

RÉSOLUTION CA15 170154

ENTENTE - AIGUISAGE NDG ET SKATERS EDGE - PRO-SHOP



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. relative à la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge relative à la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnan, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

D'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1150639023

RÉSOLUTION CA15 170155

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - ASSOCIATION DE SOCCER NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1150639026

RÉSOLUTION CA15 170156

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à treize organismes totalisant la somme de 7 935 \$, en ajoutant une somme de 200 \$ du fonds discrétionnaire de M. Marvin Rotrand pour l'organisme « Les Fondations du quartier » pour un total de 400 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<i>The Coloured Women's Club</i> 34, avenue De La Moselle Saint-Lambert (Québec) J4S 1W2 a/s Shirley Gyles, présidente	Pour soutenir cette organisation dans son activité « <i>Annual Spring Hat Rose Tea</i> » qui avait lieu le 26 avril 2015.	TOTAL : 75 \$ Marvin Rotrand : 75 \$
Le Grand Pas/ <i>The Big Step</i> 2410A, rue Park Row Ouest Montréal (Québec) H4B 2G4 a/s Caroline Orchard, vice-présidente Jean-Ricardo André, président	Pour aider à l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen : 250 \$
Valorisateurs Écologiques (Valo-Éco) 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s Roger Haughey, président du conseil d'administration	Pour aider à l'organisation des festivités dans le cadre de l'événement «Country en ville » au parc NDG dans le district de Notre-Dame-de-Grâce, le 30 août 2015.	TOTAL : 1 000 \$ Peter McQueen : 1 000 \$
Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Jean-Fabien Schneider, président	Pour son Festival dans le cadre de l'édition 2015 des Saisons Russes de Montréal de la Ville de Montréal qui aura lieu du 12 au 15 juin 2015 à la Maison de la Culture de CDN	TOTAL : 700 \$ Lionel Perez : 100 \$ Marvin Rotrand : 100 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Association Cornucopia du Canada 2961, avenue De Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1 a/s John Nicholas, président a/s Lewin Baily, administrateur	Pour aider l'organisation pour son banquet annuel. Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.	TOTAL : 160 \$ Marvin Rotrand : 160 \$
Cinéma NDG 4171, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4 a/s Elaine Ethier, responsable du projet	Pour aider à la réussite de la présentation de 12 soirées cinéma organisées dans les parcs Jean-Brillant et Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2015 dans le cadre du Cinéma à la belle étoile.	TOTAL : 1 500 \$ Peter McQueen : 750 \$ Magda Popeanu : 750 \$
Les YMCA du Québec 4335, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3 a/s Linda Bernier	Pour continuer à maintenir les programmes offerts aux résidents du HLM Habitation situé au 4040, rue Girouard à Montréal.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman : 100 \$ Peter McQueen : 500 \$



Coopérative de solidarité en environnement la maison verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s Jason Hugues	Pour aider la Coopérative la Maison Verte à organiser des activités dans le cadre de l'édition 2015 de NDG - Hors les murs / NDG Off the Wall qui aura lieu le 28 août 2015 dans le parc NDG, coin Marcil et Sherbrooke Ouest, laquelle se déroulera dans notre arrondissement.	TOTAL : 750 \$ Peter McQueen : 500 \$ Jeremy Searle : 250 \$
Association culturelle Playmas Montréal 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 497 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Gemma Raeburn-Baynes, présidente	Pour aider à l'organisation des activités du festival « Un goût des Caraïbes » qui aura lieu dans le Vieux-Port de Montréal les 26, 27 et 28 juin 2015.	TOTAL : 150 \$ Marvin Rotrand : 150 \$
Association des infirmières et infirmiers philippins du Québec AIIPQ inc. 5147, avenue Montclair Montréal (Québec) H4V 2K9 a/s Ann Navarro, trésorière	Pour venir en aide aux activités organisées dans le cadre du Gala soulignant les 14 années d'existence de cette Association en mai 2015 en présence, entre autres, de l'honorable ambassadeur des Philippines, Jose Brillantes.	TOTAL : 250 \$ Marvin Rotrand : 250 \$
Les Fondations du quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6 a/s Nancy Baay Sarto, secrétaire	Pour maintenir les activités du programme socio-communautaire 2015 des résidents de cet immeuble de 96 unités.	TOTAL : 200 \$ 400 \$ Marvin Rotrand : 200 \$ 400 \$
Association des Hindous du Bangladesh du Québec 4875, avenue Bourret Bureau 301 Montréal (Québec) H3W 1L2 a/s M. Goutam Mitra, président	Pour aider à l'organisation d'activités pour le festival Durga Puja.	TOTAL : 600 \$ Lionel Perez : 300 \$ Marvin Rotrand : 300 \$
La semaine des Arts 3420, avenue Wilson Bureau 101 Montréal (Québec) H4A 2T5 a/s Michael Simkin coordonnateur	Afin d'aider cet organisme dans le cadre des activités de la Semaine des Arts de NDG qui aura lieu au mois d'août 2015.	TOTAL : 1 700 \$ Russell Copeman : 200 \$ Peter McQueen : 1 000 \$ Jeremy Searle : 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1155265005



RÉSOLUTION CA15 170157

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1150639020

Monsieur Jeremy Searle quitte la salle.

RÉSOLUTION CA15 170158

ENTENTE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) une contribution financière de 975 000 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 (36 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1154795002



RÉSOLUTION CA15 170159

ADHÉSION - PROGRAMME DE RÉFECTION DES TERRAINS DE BALLE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville.

De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection.

D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 27 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1150639028

RÉSOLUTION CA15 170160

DÉPENSE - REMPLACEMENT DE MOBILIER - 3 BIBLIOTHÈQUES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser une dépense maximale de 116 626,83 \$, taxes incluses, pour le remplacement de fauteuils de lecture et chaises dans trois bibliothèques : Interculturelle, Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'Entente cadre numéro 101395. Le tout, conformément aux documents de la Direction de l'approvisionnement, et en vertu de l'Entente cadre, numéro 1013950.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1151351001



RÉSOLUTION CA15 170161**AFFECTATION - SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2014**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'affecter le surplus de gestion de 5 600 500 \$ de l'année 2014 de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la façon suivante :

<u>Surplus d'exercice 2014</u>		<u>5 600 500 \$</u>
Renflouement de la réserve neige	600 000 \$	
Renflouement de la réserve SST	350 000 \$	
Équilibre du budget 2016	500 000 \$	
<u>Projets d'infrastructures</u>		
Rénovation et construction de bâtiments	1 000 000 \$	
Réaménagement de la place Darlington " jeux d'eau "	300 000 \$	
Mesure d'apaisement de la circulation	500 000 \$	
Revitalisation du Chemin de la Côte-des-Neiges	300 000 \$	
Mobiliers urbain " Van Home "	100 000 \$	
Réaménagement chalet parc NDG	500 000 \$	
Bonification mise aux normes " Aréna Bill-Durnan "	850 000 \$	
Inspecteur en salubrité	150 000 \$	
Génératrice à dégeler (DBH)	150 500 \$	
Opération nid de poule	<u>300 000 \$</u>	<u>5 600 500 \$</u>

Et de retourner le solde résiduel de 28 387 \$ concernant le projet du centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, de même que le montant de 289 000 \$ pour les droits d'ester en justice au surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1152077003

RÉSOLUTION CA15 170162**ORDONNANCE - 2710, AVENUE BARCLAY**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2710, avenue Barclay, de l'obligation de fournir les quatre unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation.

De prendre acte de son engagement à verser 14 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.01 1156826004

M. Jeremy Searle est de retour.

RÉSOLUTION CA15 170163

ORDONNANCE - SIGNALISATION - AVENUE WILDERTON

ATTENDU l'étude de l'arrondissement et les recommandations du SPVM.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

Sur le côté est de l'avenue Wilderton, entre le chemin Bates et l'avenue Ekers :

- D'enlever la signalisation interdisant le stationnement le lundi, de 9 h 30 à 11 h 30, aux fins d'entretien;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi.

D'édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1) ayant pour objet de permettre aux automobilistes de tourner à droite et de continuer tout droit dans la voie de droite sur l'avenue Wilderton, en direction nord, à l'approche du chemin Bates et de modifier la signalisation en conséquence.

De conserver toute autre réglementation en vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1156880001

RÉSOLUTION CA15 170164

ORDONNANCE - IMPLANTATION D'UNE ZONE SCOLAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur le chemin Upper-Lachine entre les avenues Harvard et Old Orchard.

De transmettre, en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports du Québec.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1151538001

RÉSOLUTION CA15 170165

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - JUIN, JUILLET ET AOÛT 2015

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1150639029

RÉSOLUTION CA15 170166

ORDONNANCE - MURALE - 2203-2205, AVENUE BEACONSFIELD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

M. Marvin Rotrand quitte la salle

D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2203-2225, avenue Beaconsfield à Montréal (Québec) H4A 2G9.

Un débat s'engage.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.



ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.05 1150235009

M. Marvin Rotrand est de retour.

RÉSOLUTION CA15 170167

ORDONNANCE - MURALE - BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur de soutènement longeant la bretelle du boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'ouest du boulevard Décarie.

Un débat s'engage.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.06 1150235012

RÉSOLUTION CA15 170168

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser la transformation, l'agrandissement et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 1075–1077, avenue Harvard, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

40.07 1154814005



RÉSOLUTION CA15 170169

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA15 17247

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, avec changements, le second projet de règlement RCA15 17247 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Anne-Hébert (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1154814003

RÉSOLUTION CA15 170170

**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 4890 À 4892, AVENUE LACOMBE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4890 à 4892, avenue Lacombe, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1156863004

RÉSOLUTION CA15 170171

**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 2360 À 2362, AVENUE BELGRAVE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2360 à 2362, avenue Belgrave, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1156863005



RÉSOLUTION CA15 170172

DÉROGATION MINEURE - 4245, BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation mineure à la hauteur de la clôture autorisée par l'article 6, paragraphe 1°, du *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-5), afin de permettre l'installation d'une clôture pouvant atteindre une hauteur de 3,5 mètres en cour avant du bâtiment situé au 4245, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1154814009

RÉSOLUTION CA15 170173

DÉROGATION MINEURE - 5405, BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation mineure à un équipement mécanique prescrit par l'article 85 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la présence de conduits électriques en façade du bâtiment situé au 5405, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que l'aménagement paysager soit réalisé et maintenu en santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1154814008

RÉSOLUTION CA15 170174

PIIA - 3280 À 3300, BOULEVARD CAVENDISH

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman



D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-68, en tenant compte des critères proposés aux articles 22, 24 et 26 du PP-68 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, incluant l'aménagement paysager, sur un emplacement situé aux 3280 à 3300, boulevard Cavendish, tel que présenté sur les plans numérotés: A-001, A-103, A-104, A-109, A-111, A-500, A-501 et A-502 signés par Stefano Domenici, Architecte de Sygmagroup et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 2 avril 2015 ainsi que le plan d'aménagement paysager numéroté: P200 et P201, préparé par Hodgins & Associés Architectes paysagistes et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 6 mai 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3000432297.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1150415005

RÉSOLUTION CA15 170175

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-83

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie :

- la démolition de tous les bâtiments;
- l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site.

Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 648 223 et 2 384 988 du cadastre du Québec tels qu'ils sont illustrés sur le plan accompagnant le certificat de localisation joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de tous les bâtiments ainsi que l'occupation du site par une dépendance et un équipement mécanique, sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.



À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5 (quant à la définition de dépendance), 34, 40 et 340 (quant à la localisation d'une dépendance dans les cours) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

3. Une dépendance et un équipement mécanique destinés au raccordement aux services publics d'électricité ou relatifs au pompage des eaux sont autorisés, et ce, même si le site n'est pas occupé par un usage ou un bâtiment principal.
4. La hauteur maximale d'une dépendance et d'un équipement mécanique visés à l'article 3 est de 4 m.
5. Dans les 60 mois de la délivrance du premier permis de démolition, au moins un projet de remplacement doit être réalisé. Tout projet de remplacement doit respecter un COS minimal de 1,0 et un taux d'implantation minimal de 35 %.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.
7. Dans les 90 jours de la démolition de chacun des bâtiments, le site de démolition doit être :
 - a) entièrement libéré de tous matériaux résultant de la démolition;
 - b) nivelé de manière à empêcher la création d'un bassin pouvant accumuler de l'eau;
 - c) recouvert d'une terre végétale et verdi.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 25 février 2010 et préparé par M. Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1151378001

RÉSOLUTION CA15 170176

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-82

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman



D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-82 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.

4. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.



9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

10. Une garantie bancaire de 50 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.

SOUS-SECTION II USAGES

11. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.

13. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.

14. Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

17. Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

18. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

19. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.



22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;



3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.

SOUS-SECTION III L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que de Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;



11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B

Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C

Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.16 1150415002

RÉSOLUTION CA15 170177**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-84**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-84 visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique aux tours d'habitation situées dans le complexe Rockhill portant les numéros 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges, représentées par les lettres A, B, C, D, E, F, telles qu'illustrées au plan de l'annexe 1.

Les numéros civiques associés à chaque tour d'habitation sont les suivants :

- Tour d'habitation A : 4850, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation B : 4854, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation C : 4858, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation D : 4866, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation E : 4870, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation F : 4874, chemin de la Côte des Neiges

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation des tours d'habitation A, B, C, D, E, F, telle que décrite à cet article, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

**SECTION III
CONDITIONS**

3. En plus des usages déjà permis, seuls les usages suivants de la catégorie C.2 décrits dans le tableau ci-dessous, sont autorisés aux niveaux du rez-de-chaussée ou du sous-sol, en fonction des tours d'habitation identifiées à l'article 1 et aux limites de superficie de plancher indiquées.

Tours d'habitation A et D (Superficie maximale : 100m2, sauf si indiqué autrement)	Tour d'habitation B (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)	Tour d'habitation C (Superficie maximale : 200 m2, sauf si indiqué autrement)	Tours d'habitation E et F (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)
<ul style="list-style-type: none"> · bureau · épicerie ou traiteur · garderie · services personnels et domestiques (tous les usages) · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · salle de réception/réunion 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · épicerie ou traiteur · garderie · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · salle de réception/réunion 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · restaurant · épicerie (1000 m2) · galerie d'art · garderie · services personnels et domestiques (tous les usages) · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · accessoires et appareils électroniques et informatiques · accessoires personnels · articles de sport et de loisirs · pharmacie (1000 m2) · quincaillerie · vêtements, chaussures · vins, spiritueux · salle de réception/réunion 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · atelier d'artiste et d'artisan · salle de réception/réunion

4. À moins d'une indication différente à la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) à l'égard d'un usage principal de la catégorie d'usages C.2 s'appliquent.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu vote contre la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand, Jeremy Searle, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.



ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.17 1154814002

RÉSOLUTION CA15 170178

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-85

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter un projet de résolution approuvant un projet particulier PP-85 visant à soustraire sept propriétés de l'application d'une disposition du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (14-049), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire correspondant aux propriétés suivantes : 2268-2270, avenue d'Oxford, 4995-4997, avenue Coronation, 5405-5407, place Grovehill, 4592-4594, avenue Marcil, 3602-3604, avenue Prudhomme, 4175-4177, rue Jean-Brillant et 4684-4686, avenue Hingston.

SECTION II

AUTORISATION

2. Dans le cadre d'une demande de permis de lotissement pour une opération cadastrale visée au paragraphe 1° de l'article 2 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* RRVM c. O-1, il est permis de déroger à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (14-049). Une telle opération cadastrale n'a donc pas à faire l'objet d'un versement par le propriétaire à la Ville de Montréal d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

DÉLAIS

3. La demande de permis de lotissement doit être déposée dans les 6 mois suivant l'adoption de la présente résolution.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1156826005

RÉSOLUTION CA15 170179

DÉPÔT - POLITIQUE EN GESTION DE SRRR

M. Russell Copeman dépose une politique en gestion de stationnement sur rue réservé aux résidents pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

60.01 1150235008

RÉSOLUTION CA15 170180

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AVRIL 2015

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015.

60.02 1154535005

RÉSOLUTION CA15 170181

MOTION - CONTENEURS DE DONS SUR LE DOMAINE PRIVÉ

ATTENDU QU'au cours des dernières années le nombre de conteneurs de dons s'est multiplié dans plusieurs secteurs de Montréal et de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ces conteneurs appartenant à des organismes de bienfaisance servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin, et au réemploi et au recyclage d'articles usagés, de même qu'à la diminution des matières résiduelles de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la prolifération de ces conteneurs entraîne une certaine pollution visuelle dans le paysage urbain notamment parfois trop près des trottoirs ou dans le triangle de visibilité d'une intersection;

ATTENDU QUE suivant l'article 2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), l'installation de conteneurs sur le domaine public est interdite;



ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013 (GDD 1134570006) un règlement modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA08 17155) afin de prévoir des dispositions portant sur les conteneurs à vêtements et articles usagers sur le domaine privé et abrogeant le *Règlement sur les conteneurs à vêtements* (RCA04 17060);

ATTENDU QUE ledit sommaire décisionnel prévoyait que des dispositions réglementaires relatives aux conteneurs à vêtements sur les terrains privés devaient être intégrées au *Règlement sur la propreté* (RCA08 17155) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU QUE les dispositions pertinentes se trouvant aux articles 3.1 à 4 du *Règlement sur la propreté* (RCA08 17155) ont été adoptées par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et sont entrées en vigueur le 18 septembre 2013;

ATTENDU QUE les règles d'implantation n'ont pas été ajoutées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

Que le conseil d'arrondissement mandate la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de préparer d'ici le conseil d'arrondissement du 22 juin 2015 un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement portant sur l'ajout des règles d'implantation sur les conteneurs de dons.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1153571006

RÉSOLUTION CA15 170182

MOTION - CONTENEURS DE DONS SUR LE DOMAINE PRIVÉ

ATTENDU QU'au cours des dernières années le nombre de conteneurs de dons d'articles usagers s'est multiplié dans plusieurs secteurs de Montréal et de l'arrondissement;

ATTENDU QU'en vertu des règlements municipaux de l'arrondissement, l'installation de conteneurs sur le domaine public est interdite;

ATTENDU QUE l'arrondissement a réglementé l'utilisation des conteneurs de dons sur le domaine privé quant aux dispositions concernant leur propreté et leur emplacement afin de diminuer leur pollution visuelle dans le paysage urbain;



ATTENDU QUE ces conteneurs appartiennent généralement à des organismes de bienfaisance et servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin, au réemploi et au recyclage d'articles usagés, de même qu'à la diminution des matières résiduelles de l'arrondissement;

ATTENDU QUE pendant des années seuls des organismes de bienfaisance utilisaient ces conteneurs alors aujourd'hui plusieurs entreprises privées en exploitent également, ce qui a contribué à leur prolifération;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises privées s'associent avec des organismes de bienfaisance afin d'encourager les gens à y faire des dons;

ATTENDU QUE plusieurs organismes de bienfaisance reconnus dénoncent cette situation car, selon eux, plusieurs de ces entreprises aux pratiques douteuses les privent d'une importante source de financement et bernent du même coup les donateurs;

ATTENDU QUE plusieurs enquêtes journalistiques ont mis en relief ces pratiques douteuses;

ATTENDU QUE cette situation a créé un problème de confiance auprès des donateurs et qu'il est dans l'intérêt des contribuables et des organismes de bienfaisance qu'il y ait plus de transparence dans cette industrie et qu'elle soit réglementée.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand
Peter McQueen

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec de réglementer l'industrie des conteneurs de dons d'articles usagers afin de s'assurer qu'il y ait plus de transparence quant aux dons réellement donnés aux organismes de bienfaisance.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1153571007

RÉSOLUTION CA15 170183

MOTION - SOUTIEN AU PROJET DE LOI N° 44

ATTENDU QUE des motions ont été adoptées par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et par le conseil municipal de Montréal pour demander au gouvernement du Québec de soumettre la cigarette électronique aux mêmes restrictions que celles imposées aux produits du tabac, pour réviser la *Loi sur le tabac* afin d'élargir la définition des endroits publics et pour adopter des mesures susceptibles de prévenir le tabagisme chez les jeunes;



ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de loi n° 44, le 5 mai dernier, par la ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, intitulé *Loi visant à renforcer la lutte au tabagisme*.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse que le projet de loi n° 44 représente une avancée majeure dans la lutte au tabagisme.

Que le conseil d'arrondissement souligne son soutien à des changements comme celui de soumettre la cigarette électronique aux mêmes restrictions que celles imposées aux produits du tabac, celui d'élargir la définition des endroits publics où est proscrit l'usage du tabac pour y inclure les terrasses des restaurants et des bars, celui d'interdire la vente de produit du tabac aromatisé et celui d'interdire de fumer dans les véhicules en présence de jeunes de moins de 16 ans.

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi n° 44 afin que l'interdiction de fumer dans les endroits publics s'applique également aux terrains de jeux pour enfants, aux terrains sportifs et aux plages publiques.

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec de s'attaquer à la problématique de l'emballage, à l'instar de l'Australie et éventuellement de l'Irlande et du Royaume-Uni, afin que celui-ci soit neutre.

Que la secrétaire d'arrondissement soit mandatée afin de transmettre une copie de cette motion à la ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, et aux membres de l'Assemblée nationale du Québec qui représentent l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1154570008

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 10.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut



Les résolutions CA15 170140 à CA15 170183 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

